

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 02 Mars 2020



**DATE DE LA CONVOCATION**

24 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :  
35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 3

Total votants : 32

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02 mars 2020**

**L'an deux mil vingt**

**Et le 02 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Jean-Paul TOUCHET (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Alain PREGÉANT (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Jean-Paul PRINCE (La-Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Micheline DELOISON, Pierre GUILLONNEAU, Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Christiane JOURDAIN (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Christèle DOLLO, Jacky HERNANDEZ, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :**

Pierre DETIENNE (Thoury).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Christophe AFFLARD a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Sylvie RIBAIMONT a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Valérie LODI a donné pouvoir à Christèle DOLLO (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Agnès BONNIN, François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Jean BROCHU (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -**

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération 041-001-2020**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Grand Chambord**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment l'article L. 153-8 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration mises en œuvre entre la Communauté de communes du Grand Chambord et ses communes membres ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord du 16 octobre 2017 et du 4 mars 2019 formalisant les débats qui se sont tenus sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération du 24 juin 2019, par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2019-2640 concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUi ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de PLUi ;

Vu l'ordonnance n°E19000121/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 26 juillet 2019 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2019/38 en date du 7 octobre 2019 organisant l'enquête publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 12 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis le 30 janvier 2020, sur le fondement desquels a été émis un avis favorable assorti de 3 réserves ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUi tel qu'il avait été arrêté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLUi arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête publique.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération (annexe 6) ;

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLUi arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, et prennent en compte les observations de la commission d'enquête, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLUi en vue de son approbation ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLUi ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président propose :

- d'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telle qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération (annexe 6) ;
- d'approuver le PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 10) ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité avec 22 POUR, 4 BLANC et 6 CONTRE :**

- **APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telle qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération (annexe 6) ;**

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Grand Chambord, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 10) ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes subséquents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi est rendu exécutoire :

- dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Grand Chambord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

